



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire**ARRETE N° 24/07/108-ST**
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 ;

Vu nos arrêtés n° 24/01/006-ST du 18 janvier 2024 et n° 24/05/069-ST du 13 mai 2024 autorisant la SAS DANIEL BORIES à stationner au droit du n° 224, rue des Creisses afin de procéder à des travaux relatifs au permis de construire n° PC 3409522M0031 ;

Vu le renouvellement de la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 17 juillet 2024 par Madame Ingrid BOUTON, représentant la SAS DANIEL BORIES (224, rue des Creisses – 34690 FABREGUES), en raison de l'inachèvement des travaux dans les délais impartis et sollicitant une prolongation jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que la configuration de la rue des Creisses nécessite d'en modifier le stationnement au droit du chantier pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La SAS DANIEL BORIES, représentée par Madame Ingrid BOUTON, est autorisée à stationner des véhicules de l'entreprise au droit du n° 224, rue des Creisses jusqu'au 30 septembre 2024 afin de poursuivre les travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté municipal, sera effectué par la Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 17 juillet 2024.



Le Maire,

[Signature]
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 18/07/2024